

# Procès-verbal du 15 Janvier 2019 de l'Assemblée Générale du C.O.S. CCCSM

Le 15 Janvier 2019 à 11h45, à la salle José PUIG au siège de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée de Clairà, s'est tenue l'assemblée générale ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

*M. GACHON Stéphane préside la séance.*

*Mme BEZIA SIELVA Elodie exerce les fonctions de trésorière.*

*M. FERNANDES Luis Miguel exerce les fonctions de trésorier suppléant.*

*Mme BUSQUET-GUIRAL Muriel exerce les fonctions de secrétaire de séance.*

*Mme SALINAS Sophie exerce les fonctions de gestionnaire des évènements.*

Nombre de présents : 50

Nombre de procurations : 2

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle qu'aux termes des statuts, l'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'association :

- ✚ la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- ✚ un support de présentation des questions figurant à l'ordre du jour ;
- ✚ les comptes de l'exercice au 15/01/2019 arrêtés par le conseil d'administration;

Puis il rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- ✚ Clôture des comptes de l'exercice 2018
- ✚ Présentation des nouvelles prestations 2019
- ✚ Intégration des agents de l'EPIC
- ✚ Approbation de la convention avec l'EPIC pour le versement de la subvention
- ✚ Approbation des nouveaux statuts du COS
- ✚ Approbation du nouveau règlement intérieur
- ✚ Approbation de la convention avec la CCCSM pour le versement d'une subvention
- ✚ Questions diverses.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

## **AFFAIRE 1 :** **Clôture des comptes de l'exercice 2018**

Le président, sous couvert de la trésorière, présente le rapport sur la situation financière de l'association au cours de l'exercice écoulé. Son exposé porte notamment sur les produits, les charges et le résultat de l'exercice écoulé. Il commente les comptes annuels qui ont été arrêtés au 15/01/2018. Il donne toutes les informations et les explications requises.

À la clôture de l'exercice 2018, les comptes de l'association font apparaître un excédent de 7 616 €.

Il est rappelé qu'à ce jour, le C.O.S. n'a pas encore obtenu la subvention 2019 de la Communautés de Communes Corbières Salanque Méditerranée, ni la participation annuelle des agents d'une valeur de 20 euros.

Des estimations sont présentées aux membres de l'assemblée pour l'année à venir :

- Estimations des recettes :
  - Subvention CCCSM: 40 000€
  - Subvention EPIC (si l'intégration est approuvée) : 2 000 €
  - Montant des cotisations annuelles: 1 700 €
  - Report crédit de l'exercice 2018 : 7 616 €
- Estimations des dépenses : 46 815 €

Le Président propose d'approuver les comptes de l'association en date du 15/01/2019 et de donner le quitus à la trésorière.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée générale approuve les comptes de l'association et donne le quitus à la trésorière.

## **AFFAIRE 2 :** **Présentation des nouvelles prestations 2019**

M. le Président propose de donner la parole à Mme BEZIA SIELVA Elodie pour présenter les nouvelles prestations pour l'année 2019.

Mme BEZIA SIELVA Elodie prend la parole est annonce l'ouverture d'un espace individuel pour chaque adhérent sur le site ACCES CE. Ce site a pour objectif de bénéficier de tarifs plus attractifs sur les loisirs, le sport, les vacances, les évènements, les saisons skis etc.

La deuxième prestation mise en place pour l'année 2019 est un partenariat avec l'ACEF CASDEN (offre en lien avec la Banque Populaire). Cette prestation est présentée par Monsieur CAMPS spécialiste de la CASDEN.

Ces deux offres viennent s'ajouter aux prestations déjà présentes en 2018 qui seront renouvelées en 2019.

### AFFAIRE 3 :

#### Intégration des agents de l'EPIC OT Corbières Salanque Méditerranée

M. le Président informe l'assemblée de la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial au 01/01/2019 pour la gestion du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée.

Il demande aux membres de l'assemblée générale de bien vouloir autoriser les agents de l'EPIC OT Corbières Salanque Méditerranée à intégrer les COS Corbières Salanque Méditerranée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée générale,

- ✚ **AUTORISE** l'intégration des agents de l'EPIC OT Corbières Salanque Méditerranée à intégrer le COS CCCSM dès 2019

### AFFAIRE 4 :

#### Approbation de la convention entre l'EPIC et le COS CCCSM

Chaque année, une convention doit être passée entre l'Epic OT Corbières Salanque Méditerranée et le COS Corbières Salanque Méditerranée afin de définir le montant et les modalités de paiement de la subvention annuelle.

Le Président demande aux membres de l'assemblée générale de bien vouloir autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée générale,

- ✚ **APPROUVE** la convention entre l'EPIC OT Corbières Salanque Méditerranée et le COS CCCSM pour le versement de la subvention annuelle 2019.
- ✚ **AUTORISE** le Président à la signer.

### AFFAIRE 5 :

#### Approbation des nouveaux statuts du COS CCCSM

À l'issue de l'intégration des agents de l'EPIC et des difficultés rencontrées durant l'année 2018, nous avons choisis de faire une modification statutaire.

Cette modification comprend deux points principaux :

1. **Article 5 : Admission** : les agents de l'EPIC sont inscrits dans la liste des adhérents potentiels. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, intégrer le COS CCCSM moyennant une cotisation annuelle de 20 euros.

2. **Article 6 : Période d'admission** : cet article a pour objet de définir une période précise pour les admissions de l'année en cours. Cette nouvelle règle permettra d'établir un budget prévisionnel avec un nombre d'adhérent au plus juste. Toutefois, une dérogation est mise en place pour les agents en maladie ou congés parental. Ils pourront accéder aux prestations dès leur retour dans la limite des 3 premiers trimestres. Au-delà du 30 Septembre N, il conviendra d'attendre l'année suivante pour adhérer.

Le Président demande aux adhérents de se prononcer sur le vote des nouveaux statuts du COS CCCSM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée générale,

- ✚ **APPROUVE** les nouveaux statuts du C.O.S. CCCSM qui prendront effet immédiatement.

### **AFFAIRE 6 : Vote du règlement intérieur**

Le Président rappelle que le règlement intérieur a été communiqué à chaque adhérent pour lecture avec la convocation (par voie postale ou courriel).

Il demande aux adhérents de se prononcer sur le vote du nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée générale,

- ✚ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du C.O.S.

### **AFFAIRE 7 : Approbation de la convention avec la CCCSM pour le versement d'une subvention**

Chaque année, une convention doit être passée entre la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et le COS Corbières Salanque Méditerranée afin de définir le montant et les modalités de paiement de la subvention annuelle.

Le Président demande aux membres de l'assemblée générale de bien vouloir autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée générale,

✚ **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et le COS CCCSM pour le versement de la subvention annuelle 2019.

✚ **AUTORISE** le Président à la signer.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président propose aux élus du Conseil d'Administration de prendre la parole s'il le souhaite.

Ceux-ci interviennent afin de féliciter le travail des membres du COS et souhaitent leurs meilleurs vœux pour l'année 2019.

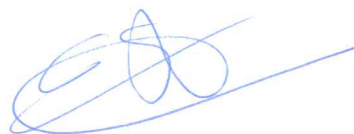
La séance est levée à 12h15.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance, la trésorière et la secrétaire de séance.

Le président de séance  
M. GACHON Stéphane



La trésorière de séance  
Mme BEZIA SIELVA Elodie



La secrétaire de séance  
Mme BUSQUET-GUIRAL Muriel

